

Département du Var



Commune de SALERNES

Code postal : 83690 - Code INSEE : 83121

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS

(Décret et arrêté du 2 mai 2007)

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2013 -

Gestionnaire du Service Assainissement Collectif :

S.E.E.R.C – Eaux de Provence (Groupe SUEZ)

Siège social :

Zone d'activité des Milles 795/815 Rue André
AMPERE – BP 8000
13791 AIX – En – Provence Cedex 3
Tél. : 04 42 24 40 17

Agence DURANCE VERDON :

Basée à Gréoux les Bains (04)
Dirigée par : M. Olivier FABRE
Email : olivier.fabre@lyonnaise-des-eaux.fr

LE CONTRAT

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2012	31/12/2023	Affermage

INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007

Il a été noté ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

- (1) : producteur de l'information = Collectivité
 (2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2013	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	2 171	Nombre	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	%	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	km	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	47,808	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	83,4	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,9569	€ TTC/m3	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Non	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m3	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	Nombre	A

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES PROPOSES PAR LA FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2013	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2013	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m3)							
Commune	Site	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
SALERNES	STEP de SALERNES	338 420	383 145	382 811	339 398	403 036	18,8%

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m3)							
Commune	Site	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
SALERNES	STEP de SALERNES	0	0	0	0	480	0,0%

L'installation d'un débitmètre mesurant les volumes déversés en tête de station a été réalisée en Décembre 2013. Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m3)							
Commune	Site	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
SALERNES	STEP de SALERNES	338 420	383 145	382 811	339 398	403 036	18,8%

APPORTS EXTERIEURS : Rejets des communes de Tourtour et Villecroze :

En 2013, les communes de Tourtour et Villecroze ont rejeté les volumes suivants vers la station d'épuration de Salernes :

- Tourtour : 16 048 m3
- Villecroze : 90 215 m3

LE BILAN D'EXPLOITATION

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage préventif réalisées sur les canalisations.

Curage préventif						
	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	1 200	1 150	1 050	2 500	3 800	52,0%

Le tableau suivant détaille les opérations de curage curatif (débouchages) réalisées sur les canalisations et les branchements.

Désobstructions						
	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Nombre de désobstructions réseau	59	57	50	49	60	22,4%

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)				
Site	Paramètres	2012	2013	N/N-1 (%)
STEP de SALERNES	DBO5	225,2	239,2	6,2%
STEP de SALERNES	DCO	544,3	598,2	9,9%
STEP de SALERNES	MeS	257,7	261,5	1,5%
STEP de SALERNES	NTK	48,6	63,4	30,3%
STEP de SALERNES	Pt	6,8	7	2,5%

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs et d'eau						
Station	Points prélèvement	Nature	Unité	2012	2013	N/N-1 (%)
STEP de SALERNES	S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	1 200	5 655	371,3%

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues				
Site	Données	2012	2013	N/N-1 (%)
STEP de SALERNES	MS boues (T)	95	83	- 12,6%
STEP de SALERNES	Production (m3/an)	707	578	- 18,2%
STEP de SALERNES	Siccité moyenne (%)	13,4	14,4	7,5%

ANALYSE DES BOUES

Les boues produites sont valorisées en incinération et font l'objet d'analyses régulières. En 2013, les analyses de boues étaient conformes aux seuils réglementaires pour valorisation en centre de compostage, pour l'ensemble des paramètres : éléments métalliques et composés organiques.

SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
Site	Nature	Paramètres	2012	2013	N/N-1 (%)
Step de Salernes	Sable	S10 – Sable produit	13	10	- 23 %
	Déchets	S11 – Refus de dégrillage	4	5	25 %)
	Graisses	S9 – Huiles/graises évacuées sans traitement	29	21	- 28 %

LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)		
Site	2012	2013
PR EU de l'Imbut	3 631	3 861
PR EU les Grangues	5 329	5 250
PR EU les Launes	3 229	5 043
PR EU l'Isclès le Capelier	1 655	1 786
STEP de SALERNES	571 619	631 962

CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2009	2010	2011	2012	2013
SALERNES	STEP de SALERNES	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
Site	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
STEP de SALERNES	DBO5	12	12	12	100,0%
STEP de SALERNES	DCO	12	12	12	100,0%
STEP de SALERNES	MeS	12	12	12	100,0%
STEP de SALERNES	NTK	4	4	4	100,0%

Le tableau suivant présente les destinations des boues produites et des sous-produits ainsi que la conformité des filières utilisées.

Conformité filières boues et sous produits évacués		
Site	Points prélèvement	Destination
STEP de SALERNES	S10 - Sable produit	ISDND
STEP de SALERNES	S11 - Refus de dégrillage produit	ISDND
STEP de SALERNES	S6 - Boues évacuées après traitement	Incinération
STEP de SALERNES	S9 - Huiles/graissses évacuées sans traitement	ISDND

LE BILAN CLIENTELE

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

Statistiques clients						
Type	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés assainissement collectif	1 918	1 962	1 995	2 157	2 171	0,6%

Volumes assujettis à l'assainissement

Type volume	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m3)	219 275	261 339	224 709	188 662	211 276	12,0%

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	662	126
Courrier	320	39
Internet	27	10
Fax	0	0
Visite en agence	491	69
Total	1 500	244

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contact		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Abonnement	502	0
Facturation	274	158
Encaissement	683	45
Assainissement	41	41
Chantier	0	0
Autres	0	0
Total	1 500	244

Les principales tâches liées à l'activité de gestion des clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Activité de gestion	
Désignation	Nombre
Relève	0
Nombres de factures	3 543
Nombre d'abonnés mensualisés	920
Nombre d'abonnés prélevés	1 186
Nombre d'échéanciers	87

Relation client	
Désignation	2013
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	0,1627
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise au Centre de Relation Clientèle (%)	90,5
Satisfaction Post Contact	75
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	9,5
Pourcentage de clients satisfaits	85
L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	2013
Créances irrécouvrables (€)	3 322,11
Délai Paiement client (j)	- 9,83
Montant des créances supérieur à 6 mois (€)	19 264,34
Taux de créances irrécouvrables (%)	0
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,01

LA MESURE DE LA SATISFACTION CLIENT

Lyonnaise des Eaux fait appel chaque année à l'institut de sondage SOFRES pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à Lyonnaise des Eaux :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

La méthodologie

En 2013, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de décembre en collaboration avec l'Institut TNS Sofres auprès de 200 foyers. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par Lyonnaise des Eaux.

LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Répartition des composantes du tarif de l'assainissement (en € pour 120m³)			
Dénomination	2012	2013	N/N-1 (%)
Agence de l'Eau	18	18	0,0 %
Collectivité	47,27	47,27	0,0 %

Répartition des composantes du tarif de l'assainissement (en € pour 120m3)

Dénomination	2012	2013	N/N-1 (%)
Exploitant	152,03	154,2	1,4 %
TVA	15,21	15,36	1,0 %

FACTURE TYPE 2013

Consommation de 120 m3

Réseau et Traitement

K connu au 01/01/2013 : 1,01010
K connu au 01/01/2014 : 1,03620

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2013	Montant 2012	Evolution 2013/2012
Part du Délégitaire Réseau				
Abonnement semestriel x 2	14,51	29,02	29,02	
Consommation (120 m3)	0,2383	28,60	27,88	
		57,62	56,90	1,3%
Part du Délégitaire Traitement				
Abonnement semestriel x 2	19,69	39,38	39,38	
Consommation (120 m3)	0,4767	57,20	55,75	
		96,58	95,13	1,5%
Part de la Collectivité				
Abonnement semestriel x 2	5,34	10,68	10,68	
Consommation (120 m3)	0,3049	36,59	36,59	
		47,27	47,27	0,0%
Organismes Publics				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte	0,1500	18,00	18,00	0,0%
Total H.T. Assainissement		219,47	217,30	1,0%
T.V.A. 7 %		15,36	15,21	
Total TTC Assainissement		234,83	232,51	1,0%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,2518	1,2325	1,6%
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		79,08		
Total des parties Variables		122,39		
Taux de partie fixe du service		39,3%		

Pour mémoire facture-type de Service de l'Eau 120m3 TTC Euros
soit Eau+Assainissement TTC Euros

281,85

516,68

L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- ⇒ Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- ⇒ Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

LES BIENS DE RETOUR

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement
SALERNES	STEP de SALERNES	1994	10000

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage			
Commune	Site	Débit nominal	Unité
SALERNES	PR EU de l'Imbut	60	m3/h
SALERNES	PR EU les Grangues	35	m3/h
SALERNES	PR EU les Launes	15	m3/h
SALERNES	PR EU l'Isclès le Capelier	9	m3/h

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2012	2013	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	46 507	46 648	0,3%
Linéaire refoulement (ml)	1 161	1 161	0,0%
Linéaire total (ml)	47 668	47 808	0,3%

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante - Ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC PE	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire		4 370			266	41 244		767	46 648
Eaux usées	Refoulement						1 161			1 161
Total			4 370			266	42 05		767	47 808

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Commune	Type d'accessoires	Nombre
SALERNES	Regards réseau	1 082
VILLECROZE	Regards réseau	1

LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Le Déléguataire a réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Step : surpresseur n°2	8 084 €
Step : manchettes de sortie surpresseurs	1 703 €
Step : agitateur bassin zone anoxie	3 542 €
Step : préleveur entrée step	3 316 €
Step : déshydratation des boues (centrifugeuse, préparation polymère, pompes, canalisations, armoire de commande boues...)	166 967 €
Step : débitmètre boues (1ère installation)	1 088 €
Step : broyeur entrée centri (1ère installation)	4 326 €
Step : récupérateur des flottants	4 943 €
Step : roues clarificateur	1 513 €
Total	195 482 €

LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE

Fin 2013, la commune de Salernes a financé la mise en place d'une mesure de débit sur le by-pass de la station d'épuration.

LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE , conformément à ses obligations contractuelles :

Renouvellement sur les réseaux - branchements	
Opération	Dépenses (€)
Renouvellement de 3 branchements	900,00
- Chemin de Gandelon (fev-13)	900,00
- N° 13 Rue Voltaire (juin-13)	900,00
- Chemin de Bellande (sept-13)	900,00
Total	2700,00

LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	195 482
Réseaux- branchements	2 700
Total	198 182

LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUELEMENT

Les dépenses constatées de renouvellement depuis le démarrage du contrat, ainsi que le bilan du fond de renouvellement contractuel sont détaillées ci-après :

Suivi du fonds de renouvellement		
	2012	2013
Dotation initiale	55 000	55 000
dont équipements électromécaniques	30 000	30 000
dont réseau, branchement	25 000	25 000
Dépenses comptabilisées	23 056	198 182
dont équipements électromécaniques	21 606	195 482
dont réseau, branchement	1 450	2 700
Solde annuel	-31 945	143 182
Solde total cumulé	-31 945	111 237

Salernes Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2013

(en application du décret 2006-236 du 14 mars 2006)

en milliers d'€uros	2012	2013	Ecart en %
PRODUITS	413.00	452.22	9.5%
Exploitation du service	285,14	320,25	
Collectivités et autres organismes publics	94,20	115,69	
Travaux attribués à titre exclusif	33,21	15,82	
Produits accessoires	0,45	0,47	
CHARGES	467.17	534.05	14.3%
Personnel	98,61	117,33	
Energie électrique	52,81	54,16	
Produits de traitement	3,00	17,58	
Analyses	1,78	2,64	
Sous-traitance, matières et fournitures	115,07	118,24	
Impôts locaux et taxes	2,33	1,93	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	29,39	37,56	
▪ télécommunication, postes et télégestion	3,21	3,91	
▪ engins et véhicules	11,06	12,18	
▪ informatique	9,10	13,98	
▪ assurance	0,45	0,47	
▪ locaux	4,15	4,05	
Frais de contrôle	0,00	0,00	
Ristournes et redevances contractuelles	0,00	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	10,27	10,33	
Collectivités et autres organismes publics	94,20	115,69	
Charges relatives aux renouvellements			
▪ fonds contractuel	55,00	56,99	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,42	1,11	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	3,12	0,35	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,19	0,14	
Résultat avant impôt	-54.17	-81.82	-51.1%
RESULTAT	-54.17	-81.82	-51.1%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Salernes Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2013

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'euros	2012	2013	Ecart en %
TOTAL	413,00	452,22	9,5%
Exploitation du service	285,14	320,25	12,3%
▪ Partie fixe	126,61	148,46	
▪ Partie proportionnelle	158,52	171,80	
Collectivités et autres organismes publics	94,20	115,69	22,8%
▪ Part Collectivité	67,13	84,77	
▪ Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	27,07	30,92	
Travaux attribués à titre exclusif	33,21	15,82	-52,4%
▪ Branchements	33,21	15,82	
Produits accessoires	0,45	0,47	4,2%
▪ Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,45	0,47	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

A6 - Rapprochement surtaxe facturée - Surtaxe reversée

CARE - 2013 - Part collectivité		84 768	
Part Collectivité à facturer en 2013		84 768	
= Surtaxe due au 31/12/2012		52 616	
	<i>Règlement du</i>	<i>01/02/2013</i>	<i>-52 629</i>
	<i>Règlement du</i>	<i>01/08/2013</i>	<i>-65 598</i>
= Surtaxe due au 31/12/2013		19 157	

A7 - Rapprochement Redevance Pollution Modernisation facturée - Redevance Pollution

DECLAREE CARE		30 918
Facturé au 31/12/2013		30 918
<i>Règlement 4ème Acompte 2012 du</i>	<i>01/01/2013</i>	<i>-5 753</i>
<i>Règlement Solde 2012 du</i>	<i>08/08/2013</i>	<i>-2 119</i>
<i>Règlement 1er Acompte 2013 du</i>	<i>30/06/2013</i>	<i>-8 522</i>
<i>Règlement 2ème Acompte 2013 du</i>	<i>27/09/2013</i>	<i>-6 957</i>
<i>Règlement 3ème Acompte 2013 du</i>	<i>30/12/2013</i>	<i>-8 216</i>

A8 - Rapprochement Redevance Pollution Domestique facturée - Redevance Pollution Domestique reversée

Sans Objet

A9 - Reversement TVA Droit à Déduction transféré

Solde au 31/12/2012		0	
Attestations transférées en 2013		27 352	
Reversements effectués en 2011 :		<i>-27 352</i>	
	<i>le</i>	<i>28/06/2013</i>	<i>-27 352</i>
Solde au 31/12/2013		0	

Evolution de la réglementation touchant au domaine de l'assainissement collectif :
TRANSPOSITION DE DIRECTIVES EUROPEENNES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

> Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (JORF n°0164 du 17 juillet 2013 page 11890)

La loi du 16 juillet 2013 procède à la transposition de six directives (dont les directives « Seveso III » et la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique), adapte le droit existant aux dispositions de divers règlements, améliore la mise en œuvre des dispositions d'autres directives déjà transposées et procède enfin à la ratification de 12 ordonnances. Il en résulte un texte complexe et technique intéressant notamment les ICPE, les déchets et la performance énergétique.

A compter du 1^{er} juin 2015, plusieurs modifications du code de l'environnement en matière d'ICPE devront s'appliquer :

- § La loi ajoute à la liste des constructions et activités devant être éloignées de l'ICPE soumise à autorisation les "zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible" (art. L.512-1).
- § Le bénéfice d'antériorité est étendu au changement de classification de dangerosité d'une substance, d'un mélange ou d'un produit utilisés ou stockés dans l'installation (art. L.513-1). Ce principe permet aux installations de continuer à fonctionner selon les règles de l'ancien régime.
- § De nouvelles obligations sont créées à l'égard des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Les exploitants de ces installations devront procéder au recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents, et tenir à jour ce recensement et élaborer un document écrit définissant leur politique de prévention des accidents majeurs (art. L515-32 à L515-42). Ces informations sont accessibles auprès des services préfectoraux.

La loi instaure un **audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises**. Cet audit doit être réalisé par des personnes qualifiées ou agréées avant le 5 décembre 2015 (art. L.233-1 et s. du code de l'énergie). Le décret d'application de ce texte n'ayant pas encore été édicté, cette disposition légale n'est pas encore applicable.

Par ailleurs, la loi habilite les agents de l'Office National des Forêts à rechercher et constater les infractions en matière de déchets (art. L.541-44 à -48 du code de l'environnement).

Nota : Les autres évolutions de la réglementation figurent en annexe au RPQS du service de l'eau potable.

Observations :

Le compte – rendu d'exploitation de l'exercice comptable 2013 du service de l'assainissement collectif est, comme pour celui de l'eau potable, le second au titre du nouveau contrat d'affermage.

Le travail d'exploitation du Délégué apparaît satisfaisant mais certains problèmes non réglés au cours de la précédente DSP restent d'actualité :

1. La mise en place des conventions spéciales de déversements industriels ou assimilés,
2. La gestion de l'élimination des boues produites par l'épuration des effluents et envoyées en incinération n'est pas satisfaisante et il convient de rechercher une filière d'élimination moins coûteuse et plus conforme à la protection de l'environnement. Le retour à une qualité satisfaisante des boues pour l'utilisation en valorisation agricole après compostage devrait permettre de relancer ce mode d'élimination du produit.

L'augmentation du déficit d'exploitation du Délégué au terme de la deuxième année du contrat n'a pas de signification particulière car il est courant que l'équilibre financier d'un contrat de longue durée (12 ans) ne puisse être atteint qu'à partir du troisième exercice comptable du contrat.

La contestation par Villecroze du mode de tarification appliqué, dans le cadre du nouveau contrat, aux collectivités clientes (Villecroze et Tourtour) impose d'attendre que le tribunal rende son jugement pour revoir, si nécessaire la tarification du service.

Fait à SALERNES le 3 juin 2014

Le représentant légal de la collectivité :

Madame Le Maire :

Nicole FANELLI

Conseillère générale du Canton de SALERNES

ANNEXE 1 : Eléments financiers**- Emprunts en cours**

Aucun emprunt en cours.

- Liste des travaux engagés et reportés en 2014

OPERATIONS		
N°	LIBELLE	MONTANT
22	Réfection réseaux rives de la Bresque	123 051.26
46	Extension Quartier St Romain	164 144.84
47	Cave coopérative – Ave de la Libération	15 800.00
48	Qtier Pin Bernard – ancienne voie chemin de fer	53 518.32
49	Qtier La basse mude	48 000.00
50	Chemin St Michel	46 156.48
51	Chemin de la Chapelle	18 185.63
52	Qtier Camp de Riquiou	44 200.00
53	Qtier Le Parouvier 1	22 500.00
54	Qtier Le Parouvier 2	40 581.36
55	Restructuration de réseaux	182 384.03
56	Schéma assainissement	43 840.60
57	Restructuration de réseaux- Centre Ancien	50 000.00
58	Quartier Les Lones	45 000.00
60	Chemin de La Combe	35 000.00
61	Camping	45 000.00
62	Dévoisement Bresque	150 000.00

